**N° 7131**

**Projet de loi**

**portant approbation du Protocole portant amendement de la Convention relative à l’aviation civile internationale [article 56], signé à Montréal le 6 octobre 2016**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Résumé**

Le projet de loi n°7131 a pour objet d’approuver le Protocole portant amendement de l’article 56 de la Convention relative à l’aviation civile internationale, signé à Montréal le 6 octobre 2016.

Adopté lors de la 39e Assemblée générale de l’Organisation de l’Aviation Civile Internationale (ci-après *« OACI »*), cet amendement vise à augmenter le nombre des membres de la Commission de navigation aérienne (ci-après *« ANC »*), un des organes de l’*OACI.* L’*ANC* a pour mission d’examiner et de recommander des normes et pratiques recommandées ainsi que des procédures pour les services de navigation aérienne au Conseil, l’organe exécutif de l’*OACI*.

Par l’amendement de l’article 56 de la Convention relative à l’aviation civile internationale faite à Chicago le 7 décembre 1944 (ci-après « *la Convention* »), le nombre de commissaires de l’*ANC* est porté de 19 à 21, afin de mieux pouvoir atteindre un consensus sur des questions de navigation aérienne au niveau international et de garantir la participation appropriée d’experts ayant une expérience aéronautique dans les différentes régions du globe.

Le Luxembourg a adhéré à l’*OACI* à travers la loi du 25 mars 1948. Il s’agit d’une institution spécialisée des Nations Unies établie par ladite *Convention*. Cette organisation constitue le forum mondial des États en matière d’aviation civile internationale, assurant, par ce fait, une coopération internationale au plus haut niveau ainsi qu’une uniformisation des réglementations, normes et procédures touchant à l’aviation civile.

Depuis l’entrée en vigueur de la Convention, le 4 avril 1947, la taille de l’*ANC* a augmenté deux fois, la dernière augmentation survenant en octobre 1989, alors que l’*OACI* comptait 160 États membres. Depuis lors, le volume, la structure et l’importance du transport aérien international pour les économies nationales ont beaucoup évolué et l’on compte actuellement 191 États membres de l’*OACI*.